

Un accompagnement adapté pour

Obtenir une médiation rapide et gratuite

■ Le Médiateur du crédit aide les entreprises à obtenir un financement suite à un refus d'une banque.

Courriel : mediation.credit.93@banque-france.fr

■ Le Correspondant TPE/PME de la Banque de France qui accompagne les petites entreprises :

Courriel : TPME93@banque-france.fr

■ Le Médiateur des entreprises aide à régler les différends rencontrés avec une autre entreprise (clients et fournisseurs) ou administration.

Contact : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Bénéficiaire de l'aide du Tribunal de Commerce

Il dispose d'une cellule de prévention des difficultés à votre disposition et pourra compter sur l'implication de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire

Tél : 01 41 83 61 51

Courriel : prevention@greffe-tc-bobigny.fr

Obtenir un soutien

■ des associations spécialisées : 60 000 rebonds, SOS Entrepreneurs, Second Souffle, Re-CREER, Rebondisseurs français, ...

Contact: <https://portaildurebond.eu/>

N° vert : 0805 691 880

■ de l'APESA

Courriel : contact93@apesa.france.com

■ un accompagnement par le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP 93)

Courriel : cipseinesaintdenis@gmail.com

■ un accompagnement par le Groupement de prévention agréé (GPA)

Tél : 01 89 16 87 95

Des services spécifiques de la DDFiP pour

Répondre aux problématiques fiscales des TPE et PME

L'accompagnement fiscal personnalisé s'adresse aux dirigeants de TPE et PME.

Il constitue une offre de service gratuite d'experts qui répond aux problématiques fiscales spécifiques.

Selon les situations, il peut donner lieu à une aide ponctuelle ou s'inscrire dans la durée.

Il se matérialise par des réponses d'ordre général ou des prises de position sur des points particuliers.

Ce dialogue approfondi, personnalisé et adapté à votre entreprise vous permettra d'évoquer votre activité et vos projets pour vous assurer de la bonne application de la règle fiscale.

Courriel : ddfip93.accompagnement-fiscal-pme@dgifp.finances.gouv.fr

Moderniser les modalités de facturation

■ La facturation électronique sera progressivement mise en œuvre à partir de juillet 2024.

■ Pour tout savoir, rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/facturation-electronique>

■ Le référent départemental facturation électronique Sébastien MODART

Courriel : sebastien.modart@dgifp.finances.gouv.fr

Entreprises fragilisées vous n'êtes pas seules !

Un point d'entrée unique à votre écoute :

Le Conseiller Départemental aux Entreprises en Difficultés (CDED) de la DDFiP de la Seine-Saint-Denis

Coordonne l'intervention des partenaires du département

Vous accompagne en toute confidentialité

Vous oriente vers les dispositifs adaptés

Pour le contacter :

Tél. fixe : 01 88 50 95 17

Tél. portable : 06 20 82 70 12

Courriel : codefi.ccsf93@dgifp.finances.gouv.fr

Un accompagnement adapté pour une indemnisation des dommages

Effectuer les démarches urgentes

- Après du commissariat, porter plainte <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> ;
- Après de votre assureur, déclarer le sinistre ;
- Après du médiateur des assurances en cas de difficulté rencontrée avec votre assureur
Contact: <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Obtenir une aide ou une information

- Après de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :
Tél : **01 78 09 36 92**
Une page dédiée : <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/numero-crise>
- Après de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) :
Tél : **0806 705 715**
Formulaire de contact : <https://www.cma-idf.fr/fr/urgence.html>

Des solutions adaptées pour soulager votre trésorerie

Des mesures de bienveillance fiscales

- Après de votre Service des Impôts des entreprises (SIE)
 - TVA : Remboursement de crédit de TVA accéléré
 - Dettes fiscales : Délais de paiement par un étalement des échéances fiscales (hors TVA, taxes annexes et PAS)
 - Plafonnement de la Contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée
 - Dégrèvement prorata temporis de la CFE pour cessation d'activité en cas d'absence de repreneur
- Pour les professionnels soumis au prélèvement à la source de l'IR-PS, possibilité de moduler votre acompte via le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » sur le site impots.gouv.fr

- Dégrèvement de taxe foncière (TF) en cas d'inexploitation du local par le redevable lui-même, d'une durée de plus de 3 mois pour une raison indépendante de sa volonté

Des mesures de bienveillance sociales

- Dettes sociales : Délais de paiement de l'URSSAF par un étalement des échéances sociales
Tél : **39 57** (Employeurs) ou **36 98** (indépendants)
Contact : <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/contacts-telephoniques.html>

Un plan d'étalement de la CCSF

- La Commission des Chefs de Services financiers (CCSF), animée par le DDFiP, permet d'obtenir un apurement échelonné de vos dettes fiscales et sociales
Tél : **01 88 50 95 17**
Courriel : codefi.ccsf93@dgif.finances.gouv.fr

Un accompagnement adapté pour

Pallier une baisse d'activité temporaire

- Le dispositif de l'activité partielle permet de maintenir les salariés dans l'emploi et de prévenir les licenciements économiques quand l'entreprise est confrontée à une baisse d'activité résultant, notamment, de toute autre circonstance de caractère exceptionnel
- La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) gère les mesures d'activité partielle et de formation
Courriel : idf-ut93.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Identifier les difficultés de votre entreprise

- Le Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des entreprises (CODEFI), animé par le Préfet, mutualise les dispositifs des acteurs publics, peut établir un diagnostic de la situation de l'entreprise et valider des hypothèses de redressement économique et financier
- Le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) prend en charge les entreprises de plus grande taille et peut mobiliser, en fonction des besoins, les leviers pertinents, notamment avec les Conseils régionaux
Tél : **01 70 96 14 96**
Courriel : drieets-idf.prevention-economique@drieets.gouv.fr